



**République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE**

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2020
Session ordinaire**

L'an 2020 le vingt quatre Juillet à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 17 Juillet 2020, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents: Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Maryse CASTELLANI - Florent REYNAUD - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

Pouvoirs: Daniel VAISSIERE à Pierre Dominique DALMASSO - FRANCOISE VADA à Sébastien VASSALLO

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (17/19), la séance est ouverte.

Le procès-verbal des séances du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 27 Juillet 2020

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 27 Juillet 2020

I. TRANSPORTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (2020 27)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	11 086,34 €	10 357,28 €	-729,06 €	
RESULTAT N-1		9 292,97 €		9 292,97 €
TOTAL	11 086,34 €	19 650,25 €		8 563,91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RESULTAT N-1		29 331,16 €		29 331,16 €
TOTAL	0	29 331,16 €		29 331,16 €
RESTES A REALISER				0,00 €

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
8 563,91	29 331,16	0,00	29 331,16 €
Résultat global de clôture exercice 2019			37 895,07 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI)

II. TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2019 (2020 28)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, pour le budget des transports visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Elise FERRARI)

III. TRANSPORTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 (2020 29)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 24 Juillet 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8 563,91 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2019 fait apparaître :

- un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 8 563,91 €

Compte tenu de cet excédent, il est proposé de reverser exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D672) en 2020 : 7.500,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit
- Décide de reverser exceptionnellement à la collectivité de rattachement en 2020 : 7 500 €

adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande quelle est la collectivité de rattachement, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la Commune.

IV. TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2020 (2020 30)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2020 du service de transport qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 063,91 €
- Recettes : 13 063,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

Adoptée à l'unanimité

V. CAISSE DES ÉCOLES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (2020 31)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	13 707,81	17 925,00	4 217,19	
RESULTAT N-1		1 335,43		1 335,43
TOTAL	13 707,81	19 260,43		5 552,62

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	4 243,74	8 078,35	3 834,61	
RESULTAT N-1	884,45			-884,45
TOTAL	5 218,19	8 078,35		2 950,16
RESTES A REALISER	3 160,00	0,00		-3 160,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
5 552,62	2 950,16	-3 160,00	-209,84
Résultat global de clôture exercice 2019			8 502,78

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

VI. CAISSE DES ÉCOLES - COMPTE DE GESTION 2019 (2020 32)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, pour le budget de la caisse des écoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

VII. CAISSE DES ÉCOLES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 (2020 33)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 24 Juillet 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 552,62 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2019 fait apparaître:

- un excédent de financement de : 2 950,16 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un déficit de 3 160,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 209,84 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 5 342,78 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

Adoptée à l'unanimité

VIII. CAISSE DES ÉCOLES - BUDGET PRIMITIF 2020 (2020 34)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2020 du service de la caisse des écoles qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 22 297,78 €
- Recettes : 22 297,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 11 430,00 €
- Recettes : 11 430,00 €

Adoptée à l'unanimité

IX. CRÈCHE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (2020 35)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	294 719,89	331 794,34	37 074,45	
RESULTAT N-1		38 626,55		
TOTAL	294 719,89	370 420,89		75 701,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	762,14	43 432,33	42 670,19	
RESULTAT N-1		515,67		
TOTAL	762,14	43 948,00		43 185,86
RESTES A REALISER	0,00			0,00

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
75 701,00	43 185,86	0,00	43 185,86
Résultat global de clôture exercice 2019			118 886,00

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

X. CRÈCHE - COMPTE DE GESTION 2019 (2020 36)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, pour le budget de la crèche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

XI. CRÈCHE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 (2020 37)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 24 Juillet 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 75 701,00 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2019 fait apparaître :

- un excédent de financement de : 43 185,86 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 75 701,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

Adoptée à l'unanimité

XII. CRÈCHE - BUDGET PRIMITIF 2020 (2020 38)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2020 du service de la crèche municipale qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 385 914,14 €
- Recettes : 385 914,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 95 800,00 €

- Recettes : 95 800,00 €

Adoptée à l'unanimité

XIII. COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (2020 39)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DALMASSO, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	3 014 669,86	3 370 043,43	355 373,57	
RESULTAT N-1		871 392,04		871 392,04
TOTAL	3 014 669,86	4 241 435,47		1 226 765,61

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	884 202,38	1 479 246,84	595 044,46	
RESULTAT N-1	4 431,69			
TOTAL	888 634,07	1 479 246,84		590 612,77
RESTES A REALISER	3 872 312,43	2 972 452,63		-899 859,80

RESULTATS CUMULES

RESULTAT FONCT.	RESULTAT INVEST.	RESULTAT RàR	RESULTAT
1 226 765,61	590 612,77	-899 859,80	-309 247,03
Résultat global de clôture exercice 2019			1 817 378,38 €

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande comment sera utilisée l'enveloppe qui reste, quels travaux seront réalisés, voirie, jardin d'enfant, trottoirs, place, Saint Dalmas de Tende.

Monsieur le Maire lui répond qu'une délibération est à venir dans l'ordre du jour précisant les travaux de voirie à engager.

Monsieur Sébastien VASSALLO indique qu'il s'agit d'acter le résultat de l'exercice 2019.

XIV. COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2019 (2020 40)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Adoptée à l'unanimité

XV. COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 (2020 41)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 24 Juillet 2020.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 226 765,61 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2019 fait apparaître:

- un besoin de financement de : 590 612,77 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -899 859,80 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 309 247,03 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 917 518,58 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

Adoptée à l'unanimité

XVI. COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2020 (2020 42)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de Tende qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 302 460,65 €
- Recettes : 4 302 460,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 5 578 794,66 €
- Recettes : 5 578 794,66 €

Adoptée par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Frédéric TRUC)

XVII. FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (2020 43)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 Juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Dalmasso Dominique, Pastorelli Myriam, Vassallo Sébastien, Moulin Lucie, Milano Morgan, adjoints, et Messieurs/Mesdames Quercia Jean-Charles, Franca Caroline, Reynaud Florent, Carboni Marguerite, Castellani Maryse, conseillers municipaux;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le Maire a demandé, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité du maire ;

Considérant, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1. Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit, à compter de la date d'installation du conseil municipal, :

- Maire : 33,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 13,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 13,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 13,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : 13,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les cinq conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction : 2,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2. Fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit : taux de la majoration « chef-lieu de canton » : de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

3. Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

5. D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Adoptée par dix-sept (17) voix pour, une voix(1) contre (Frédéric TRUC) et une (1) abstention (Élise FERRARI)

Monsieur Frédéric TRUC demande pourquoi malgré la diminution des indemnités l'inscription au budget est en augmentation.

Monsieur le Maire lui répond que le budget a été préparé avant les élections et que lors de son élaboration avait été pris en compte l'augmentation prévue par les textes. La décision de ne pas augmenter et de réduire les indemnités du maire et des adjoints a donc été prise après le projet de budget. Les crédits ne seront donc pas tous consommés et pourront par le biais de décision modificative être transférés sur d'autres comptes si cela s'avérait nécessaire.

XVIII. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ()

Délibération reportée

XIX. REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA CARF (2020 44)

La communauté d'Agglomération de la Riviera Française vient de transmettre les commissions qu'elle souhaite créer et demande à la Commune de désigner deux délégués qui siégeront dans chaque commission.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les commissions CARF :

COMMISSION CARF	Représentants
AGRICULTURE	1- Florent REYNAUD 2- Marilène DALMASSO
POLITIQUE DE LA VILLE	1- Jean-Charles QUERCIA 2- Caroline FRANCA
AMENAGEMENT DE L'ESPACE/SCOT	1- Sébastien VASSALLO 2- Jean-Charles QUERCIA
TRANSPORT ET ACCESSIBILITÉ	1- Florent REYNAUD 2- Maryse CASTELLANI
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1- Marguerite CARBONI 2- Maryse CASTELLANI
HABITAT	1- Jean-Charles QUERCIA 2- Myriam PASTORELLI
COOPERATION TRANSFRONTALIÈRE ET ESPACES VALLEENS	1- Morgan MILANO 2- Sébastien VASSALLO
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL	1- Sébastien VASSALLO 2- Myriam PASTORELLI
DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1- Lucie MOULIN 2- Caroline FRANCA
ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	1- Dominique DALMASSO 2- Daniel VAISSIERE
EAU ET ASSAINISSEMENT	1- Dominique DALMASSO 2- Cyrille LEJA
PATRIMOINE CULTURE SPORTS	1- Morgan MILANO 2- Marilène DALMASSO
PARCS DE STATIONNEMENT ET FOURRIERE AUTOMOBILE	1- Morgan MILANO 2- Daniel VAISSIERE
GEMAPI	1- Cyrille LEJA 2- Dominique DALMASSO

Adoptée par seize (16) voix pour, une (1) voix contre (Frédéric TRUC) et deux (2) abstentions (Élise FERRARI et Patricia ALUNNO)

Madame Palmyre FIORANI indique qu'elle voudrait participer à la commission patrimoine culture sport de la CARF.

Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'il s'agit de la désignation des conseillers de la majorité à la CARF mais que des commissions vont être créées qui seront ouvertes à la fois à des élus volontaires ainsi qu'à la population.

XX. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020 45)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

Vu les disposition de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu la délibération n°2020-17 fixant les conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres

Considérant que les listes « VASSALLO » , «ALUNNO», ont été déposées dans les conditions prévues par ladite délibération :

-La liste « VASSALLO » présente :

MM et Mmes Dominique DALMASSO, Sébastien VASSALLO, Maryse CASTELLANI membres titulaires

MM et Mmes Myriam PASTORELLI, Jean-Charles QUERCIA, Morgan MILANO membres suppléants

-La liste « ALUNNO » présente :

Madame Patricia ALUNNO, membre titulaire

Le Conseil municipal :

Décide de procéder à l'élection au scrutin de liste des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,67

Liste	Voix	Attribution au	Attribution au	Total
-------	------	----------------	----------------	-------

		quotient	plus fort reste	
Liste VASSALLO	15	2	1	3
Liste ALUNNO	2	0	0	0

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Dominique DALMASSO, Sébastien VASSALLO, Maryse CASTELLANI

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste VASSALLO	15	2	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Myriam PASTORELLI, Jean-Charles QUERCIA, Morgan MILANO

XXI. MODIFICATION DES TARIFS DE LA FÊTE PAYSANNE POUR L'ANNÉE 2020 (2020 46)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 14 avril 2012 le conseil municipal de Tende décidait de fixer les droits d'inscription à la fête paysanne organisée par la Commune à 30 € pour un emplacement pour une journée et 40 euros pour deux jours.

Malgré la crise sanitaire, la fête paysanne sera tout de même organisée, mais sous un format réduit, et avec essentiellement des producteurs et artisans locaux. Aussi, compte tenu du contexte difficile, il est proposé au conseil municipal de réduire les droits d'inscription exceptionnellement pour l'année 2020 aux montants suivants :

-l'euro symbolique pour un emplacement à la journée ou pour les deux jours

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve les tarifs exceptionnels pour l'année 2020 tels que décrits ci-dessus

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI propose la gratuité des emplacements dans le cadre de la relance économique.

Monsieur le Maire lui indique que s'agissant du domaine public, il n'est pas possible d'appliquer la gratuité des emplacements mais que l'on peut appliquer l'euro symbolique.

Ce qui est donc soumis au vote du conseil municipal.

XXII. MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES (2020 47)

La Commune de Tende est membre du syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt 30 ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat mixte sont le Département des Alpes-Maritimes, et disposant de 23 voix au conseil syndical et, disposant de 1 voix chacune, le 23 communes suivantes : Andon, Breil-sur-Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Thénié, Roquebilière, Roquesteron, St Cézaire sur siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourette-Levens, Valdeblore, Villars-sur-Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, le syndicat mixte souhaite modifier les statuts, ce qui a déjà été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la commune de Tourette-Levens (arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination « conservatoire » et acter de la nouvelle adresse du siège (arrêté préfectoral du 8/7/2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération et les conseillers municipaux ont pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

-Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes »

-Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI demande qui a envoyé les statuts.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond qu'ils ont été envoyés par mail.

Madame Maryse CASTELLANI demande ce qui change dans les nouveaux statuts.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond qu'il s'agit des modalités de vote et la mise en place d'un bureau.

Madame Palmyre FIORANI demande combien d'enfants sont inscrits.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond que l'année dernière 18 enfants étaient inscrits et que cette année il y en a 12. Il indique que la baisse de la fréquentation est due au fait que lorsque l'on pratique un instrument il faut de l'entraînement à la maison et que les instruments sont souvent chers pour les parents. Il rajoute que les attentes des jeunes se porteraient sur les percussions mais que la pratique de ces instruments n'est pas enseignés à Tende.

Madame Maryse CASTELLANI précise qu'à Menton le nombre d'enfants inscrits au conservatoire de musique est toujours important mais que la pratique d'un instrument est une volonté d'éducation des parents.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune de Tende prend à sa charge la somme de 400 euros par enfant qui est inscrit au conservatoire départemental de musique.

**XXIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSERVATOIRE
DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES (2020 48)**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende est membre du syndicat mixte « Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ». Conformément aux statuts de ce syndicat, la Commune de Tende doit désigner pour la représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

Titulaire : Jean-Charles QUERCIA

Suppléant : Sébastien VASSALLO

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

de désigner les délégués suivants comme représentant de la commune auprès du conservatoire Départemental de musique des Alpes Maritimes :

- titulaire : Jean-Charles QUERCIA
- suppléant : Sébastien VASSALLO

Adoptée à l'unanimité

XXIV. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES (2020 49)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende adhère à l'association des communes forestières. Cette association mène notamment les actions suivantes dans le domaine de la gestion forestière:

- fédérer, représenter et faire valoir les intérêts des communes adhérentes
- Accompagner les communes adhérentes dans la mise en œuvre de leurs projets

Le Conseil municipal doit désigner deux « délégués forêt » qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés auprès de l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

Florent REYNAUD et Marilène DALMASSO

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

de désigner les délégués suivants comme représentant de la commune auprès de l'association des communes forestières :

- Florent REYNAUD
- Marilène DALMASSO

Adoptée par dix-huit (18) voix pour et une (1) abstention (Élise FERRARI)

XXV. RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU REFUGE DE VALLAURETTE (2020 50)

Le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 19 janvier 2019 le conseil municipal a décidé de renouveler le bail de location de la partie de parcelle cadastrée DP n°2 sur laquelle se trouvait une bâtisse en ruine, ruine qui a été remise en état et aménagée en refuge ainsi que 200 m² de terrain, bail consenti au club de la Vallaurette pour une durée de un an compter du 1^{er} janvier 2019 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 140,00 euros . Il a été saisi par courrier en date du 20 janvier 2020 d'une demande de renouvellement.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le bail de location de la partie de parcelle cadastrée en section DP n°2 telle que décrite ci-dessus au club de la Vallaurette pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 moyennant le paiement d'un loyer annuel de 140,00 euros révisable annuellement selon l'indice des loyers.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI indique que la somme de 140 euros par an est une somme dérisoire, qu'il faudrait l'augmenter si l'on veut qu'il y ait des ressources supplémentaires pour le budget de la Commune.

Monsieur Dominique DALMASSO répond que le fait que le montant de la location ne soit pas trop élevé permet aussi que ces refuges de montagne soient entretenus.

Madame Elyse FERRARI précise qu'il faudrait savoir si ce local est loué par l'association à d'autres personnes et pour cela leur demander de produire un bilan afin de connaître quelles sont leurs recettes et que cela s'applique pour tous les autres locaux identiques.

XXVI. EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE DE SÉJOUR (2020 51)

La Commune de Tende a institué par délibération en date du 30 Juin 2000, une taxe de séjour sur le territoire de la Commune. Les tarifs et modalités de collecte actuels ont été adoptés par délibération en date du 17 Août 2018.

La taxe de séjour est une taxe locale qui a pour objet de faire contribuer les touristes aux dépenses liées à la fréquentation touristique d'une commune. La taxe est recouvrée au réel : elle est établie sur le nombre de touristes hébergés et calculée par personne et par nuitée de séjour.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la commune peut mettre en place , temporairement une exonération de la taxe de séjour. Pour cela, une délibération doit être adoptée avant le 31 Juillet 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

-d'approuver l'exonération totale de la taxe de séjour pour les nuitées allant du 1er Août 2020 au 30 Septembre 2020

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'exonération totale de la taxe de séjour pour les nuitées allant du 1er Août 2020 au 30 Septembre 2020

-d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI indique que cela serait bien sur l'ensemble de l'année afin que la Commune soit plus attractive pour les touristes.

Monsieur le Maire lui précise que cette opportunité nous ait donné de le faire pour une période donnée.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA propose alors que la période soit prolongée jusqu'au 31 octobre 2020,

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRE a donné la compétence du tourisme à la CARF et que par conséquent si cela était le cas la CARF est en mesure de demander à la Commune de compenser les sommes qui ne seraient pas encaissées.

XXVII. MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE (2020 52)

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la fourniture de la prestation demi-pension aux établissements scolaires de la Commune est assurée par le Collège Jean-Baptiste RUSCA de SAINT-DALMAS-DE-TENDE.

Que le prix du repas, pour l'année 2019-2020 était fixé à 3,20 €.

Le collège a décidé de fixer le prix des repas pour les écoles primaires à 3,35 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le prix dudit repas à la somme de 3,35 euros (trois euros trente cinq centimes) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide, :

1. d'approuver un prix de 3,35 euros (trois euros trente cinq centimes) le repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020;
2. d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

**XXVIII. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AU PERSONNEL COMMUNAL
(2020 53)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

XXIX DECIDE

1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public soumis du 18 Mars au 10 Mai 2020 :

–à des sujétions exceptionnelles qui ont nécessité la présence physique de ces derniers au sein des différents services afin d'assurer la continuité des services publics

–à un surcroît de travail significatif de travail lié à l'élaboration des plans de continuité et de reprise d'activités réalisés soit en présentiel soit en télétravail

2 : Montant

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 17,50 € par demi-journée travaillée en présentiel et à 8,00 € par demi-journée travaillée à distance.

Le montant est doublé le dimanche et les jours fériés.

Les personnels suivants, particulièrement exposés, car au contact du public, perçoivent en plus un montant fixe de 200 € :

–Personnel de la crèche

–Personnel assurant la garderie des enfants des personnels soignants

–Personnel ayant participé au portage de repas et alimentation aux personnes vulnérables

–Police municipale

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est plafonné à 1000,00 €. Le montant minimum de la prime est fixée à 200 euros.

3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie de Septembre 2020.

Conformément au décret n° 2020-570, le Maire fixera par arrêté les bénéficiaires et le montant individuel alloué en fonction des modalités fixées dans la présente délibération et dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

4 : Le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

6 : Le Maire est autorisé à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

XXX. TABLEAU DES EFFECTIFS (2020 54)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des reclassements des années précédentes et permettre les avancements de grade des agents au cours de l'année 2020, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er août 2020 comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste		Nombre de poste à créer		Nombre de poste à supprimer		Total	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	0	1	0	0	0	4	0
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	0
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	3	1	0	0	2	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	0	0	0	0	0	1	0
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	2	0	1	0	0	0	3	0
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	3	0	0	0	2	0	1	0
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	0	0	0	2	0	1	0
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 2ème classe	7	1	0	0	2	0	5	1
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	15	0	0	0	8	0	7	0
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Infirmiers Territoriaux	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	1	0	0	0	0	0	1	0

Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	Éducateur Principal de Jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	1	0
Auxiliaire de Puériculture Territoriaux	Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	0
Auxiliaires de Soins Territoriaux	Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	0
Auxiliaires de Soins Territoriaux	Auxiliaire de Soins Principal 2ème classe	2	0	0	0	2	0	0	0
Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social Principal 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	0
Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social Principal 2ème classe	1	0	0	0	1	0	0	0
Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social	1	0	0	0	0	0	1	0
ATSEM Territoriaux	ATSEM principal 1ère classe	0	0	1	0	0	0	1	0
ATSEM Territoriaux	ATSEM principal 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SECURITE									
Agent de Police Municipale	Gardien Brigadier	1	0	0	0	0	0	1	0
Gardes Champêtres	Garde Champêtres Chef Principal	1	0	0	0	1	0	0	0
TOTAL		56		3		21		38	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er août 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande s'il était possible d'avoir l'organigramme ainsi que la fiche de poste des agents afin de connaître qui fait quoi.

Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond qu'il est possible de communiquer un organigramme mais qu'il est délicat de produire la fiche de poste des agents.

Madame Myriam PASTORELLI lui demande si ce ne serait pas plutôt la fiche de fonction qu'elle souhaiterait avoir.

Madame Elise FERRARI lui répond qu'en fait elle souhaiterait connaître qui fait quoi afin de pouvoir s'adresser au bon interlocuteur.

Madame Palmyre FIORANI demande si il y a bien qu'un seul policier municipal pour l'ensemble de la Commune.

Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que c'est bien le cas mais que l'année dernière il avait été procédé au recrutement d'un ASVP en renfort saisonnier pour la saison estivale. Toutefois cette année les manifestations ayant été annulées cela n'a pas été envisagé.

Monsieur Morgan MILANO indique que le recours à un ASVP permet d'avoir une amplitude horaire plus large au niveau de la surveillance et que cela sera à reproduire pour les années futures mais que pour le reste de l'année un poste de police municipal est suffisant.

Madame Maryse CASTELLANI propose alors que le nombre d'heures effectuées soit plus important durant la période estivale et qu'ensuite celles-ci soit récupérées durant la saison creuse.

Monsieur le Maire précise que les autres Communes de la vallée ont aussi des policiers municipaux et qu'il serait peut-être intéressant de mener une réflexion sur une police communautaire.

XXXI. SUBVENTION PIDA 2019 (2020 55)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernale des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2019, un état de répartition des charges prévisionnelles à été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2019 s'élève à 77.051,61 € dont 67.553,93 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

–sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2019, pour un montant de 67.553,93 euros

–Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XXXII. SUBVENTION VIABILITÉ HIVERNALE (2020 56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le déneigement des voies communales est assuré pour la grande majorité des voies de la commune en régie par les employés communaux. Cependant, les voies menant à Cagnourina et à Canaresse, voies difficiles à déneiger, ont fait l'objet d'un marché de viabilité hivernale, marché attribué à l'entreprise Marc Ratagne pour un montant forfaitaire de 80€ HT de l'heure.

Le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2019-2020 (marché de viabilité hivernale route de Cagnourina-canaresse)
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout acte et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande si il ne serait pas possible d'établir une convention afin que Monsieur Stéphane PELLISSERO déneige la partie de route qui mène jusque chez lui ce qui permettrait à Monsieur Marc RATAGNE de se concentrer sur sa partie de convention.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre de la convention de déneigement établie avec Monsieur Marc RATAGNE il est prévu un déneigement jusqu'au fond du hameau de la Pia.

Monsieur Frédéric TRUC demande si il est prévu un déneigement sur la route de Speggi.

Monsieur le Maire lui répond que non car cela est trop dangereux et il précise que cette route fait partie des routes stratégiques qui sont restées propriété de l'Etat au moment du rattachement de la Commune de Tende à la France.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que soit réalisée une réunion entre la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Département et la Commune afin que soit exposée la problématique de cette route, tout en indiquant que la Commune de Tende a pris la décision de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection jusqu'à Sainte Catherine.

Monsieur le Maire rajoute que l'ensemble des habitants concernés ont été destinataires du rapport du RTM sur la dangerosité de l'utilisation de cette route.

Monsieur Dominique DALMASSO précise que rien n'est abandonné.

Monsieur Cyrille LEJA soulève que le trafic des convois de quads abîme considérablement cette route.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra justement se pencher sur le problème du trafic et qu'une réflexion devra être menée sur la route de Peyrafique car ceux qui l'empruntent continuent souvent sur la route de Speggi.

Monsieur Dominique DALMASSO rajoute qu'une étude est en cours et Monsieur Morgan MILANO précise que cette étude porte sur la limitation de l'accès dans l'esprit de ce qui se pratique pour la piste du Marguareis mais que pour la mise en place d'une telle réglementation beaucoup de paramètres rentrent en jeu qu'il convient de bien analyser.

Madame Patricia ALUNNO rappelle que Monsieur Marc RATAGNE doit bien aller jusqu'à l'Arimonda.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cadre de sa convention Monsieur Marc RATAGNE fait également l'Arimonda, Cagnourina, l'Amentargue et Canaresse.

XXXIII. SUBVENTION RÉFECTION DE FAÇADE - SCI GALAMS (2020 57)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de TENDE en date du 13 mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 9 rue Marius Barucchi, à Tende, immeuble propriété de la SCI GALAMS, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 10 Juillet 2020.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

- Maçonnerie et peinture (20%) : 3.600,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

1. décide d'allouer à la SCI GALAMS, une subvention de 3.600,00 € pour les travaux de façades tels que ci-dessus présentés ;
2. autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI demande si toutes les personnes qui désirent refaire leur façade ont droit à cette subvention et s'il ne serait pas possible d'inciter les gens à les refaire afin d'embellir le village.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que les décors aussi peuvent faire l'objet d'une aide financière, toutefois il est difficile d'obliger les gens à refaire leur façade d'autant que souvent il s'agit de copropriétés où tous ne sont pas d'accord pour réaliser de tels travaux.

XXXIV. LOCATION DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE DE SAINT DALMAS - MADAME SAUSSOL (2020 58)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi par Madame Bénédicte SAUSSOL, professeure des écoles spécialisée, nommée à titre définitif sur le poste d'aide relationnelle dans l'arrière pays mentonnais (écoles de la vallée de la Roya et Sospel) qui a fait connaître son souhait de pouvoir louer l'appartement situé à l'école primaire de Saint Dalmas de Tende. Monsieur le Maire précise que les instituteurs nommés à l'école de Sait Dalmas habitent Saorge et ne feront donc pas de demande de location pour cet appartement.

Monsieur le Maire propose à ses collègues :

-d'accorder à Madame Bénédicte SAUSSOL un bail précaire et révocable d'une durée de 1 an à compter du 1er Septembre 2020 pour le logement situé à l'école de Saint Dalmas moyennant le paiement d'un loyer de 400,00 €, charges en sus.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Accorde à Madame Bénédicte SAUSSOL un bail précaire et révocable d'une durée de 1 an à compter du 1er Septembre 2020 pour le logement situé à l'école de Saint Dalmas moyennant le paiement d'un loyer de 400,00 €, charges en sus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Madame Maryse CASTELLANI indique que le montant de la location pourrait être plus important compte tenu du nombre de pièces, que des loyers plus élevés se pratiquent sur la commune pour des appartements comportant moins de pièces.

XXXV. DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2020 (2020 59)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende bénéficie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020 d'une subvention de 45.842 euros du Conseil Départemental.

Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

- Réfection passerelle Castérino
- Enrobés Route de Speggi (Sainte Catherine)
- Enrobés Placette avenue du 16 Septembre
- Enrobés Route de la Pia
- Réfection route de la Pia
- Enrobés Rue Béatrice Lascaris

Le montant total des travaux ayant été évalué à 85 370,59 euros HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 85.370,59 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2020, celle-ci étant affectée au niveau de 53,70 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité